

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Commune d'Arcachon**

**Révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'un Pôle  
Océanographique Aquitain et d'un musée aquarium  
(06 Mai 2011 – 06 Juin 2011)**

**A - RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Daniel Maguerez  
Commissaire Enquêteur  
2, impasse roger Lacoste  
33260 La Teste de Buch*

# SOMMAIRE

## A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### I - OBJET DE L'ENQUETE

I – 1 Préambule	page 3
I – 2 Résumé des actes antérieurs à l'EP	page 3
I – 3 Cadre juridique	page 3
I – 4 Objet de la révision simplifiée	page 4
I – 5 Contenu de la révision simplifiée du PLU	page 5

### II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

II – 1 Modalités de l'enquête	page 7
II – 2 Publicité de l'enquête	page 7
II – 3 Documents mis à la disposition du public	page 7

### III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – 1 Examen du dossier / visite des lieux / climat de l'enquête	page 8
III – 2 Consultation des personnes publiques associées	page 8
III – 3 Compatibilité avec documents réglementaires	page 9

### IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV – 1 Observations recueillies en cours d'enquête - Registres d'enquête	page 9
IV – 2 Classification des observations	page 15
IV – 3 Analyse des observations	page 16

<u>IV – 3 – 1 Caractéristiques et Contraintes du projet</u>	page 16
---	---------

IV – 3 – 1 – 1 Lien Laboratoire – Terrain

IV – 3 – 1 – 2 Pompage d'eau de mer

IV – 3 – 1 – 3 Qualité de l'eau de mer

IV – 3 – 1 – 4 Unicité recherche, formation, médiation : (Laboratoires – Aquarium – d'enseignement)

IV – 3 – 1 – 5 L'ambition du projet

<u>IV – 3 – 2 Choix des sites</u>	page 18
-----------------------------------	---------

IV – 3 – 2 – 1 Le site Péreire

IV – 3 – 2 – 2 Le site Couach

IV – 3 – 2 – 3 Le site du grand port (Quai Goslar)

IV – 3 – 2 – 4 Le site du grand port (jetée)

IV – 3 – 2 – 5 Le site Peyneau

IV – 3 – 2 – 6 Le site du petit port

<u>IV – 3 – 3 Observations diverses</u>	page 23
---	---------

IV – 4 Modifications des articles du règlement de la zone UB	page 24
--	---------

## B – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 25

## C - PIECES JOINTES page 29

- PJ n° 1 : Projet de POA (document de présentation de l'université)
- PJ n° 2 : Plan de masse du projet de Pôle Nautisme
- PJ n° 3 : certificat d'attestation d'affichage du maire
- PJ n° 4 : Courriel du conseil général
- PJ n° 5 : Courriel de la mairie d'arcachon
- PJ n° 5 : Registres d'enquête

## **I- OBJET DE L'ENQUETE**

### **I - 1 Préambule**

Le PLU approuvé le 24 octobre 2003 a été élaboré pour répondre aux modifications de la loi SRU du 13 décembre 2000 et pour prendre en compte le projet de ville de la nouvelle municipalité, à savoir,

- Préserver l'environnement et le cadre de vie
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel et bâti
- Organiser le développement économique et urbain
- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et de l'habitat

Ce PLU a été modifié le 27 mai 2005 pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement concertée du centre ville.

Il convient cependant de noter que la révision du PLU approuvée par le conseil municipal du 31 janvier 2007 a été annulée par le tribunal administratif par jugement rendu le 28 janvier 2010. La municipalité ayant fait appel, la cour administrative d'appel de Bordeaux a rendu le 26 avril 2011 un arrêt annulant le jugement précédent en tant qu'il annule la totalité de la révision de 2007 mais maintient notamment cette annulation en tant que les articles UB6, UB7 et UB8 du règlement ne prévoient pas de distances séparatives par rapport aux voies et aux propriétés.

L'arrêt de la cour administrative d'appel a été notifié à la Mairie d'Arcachon le 3 mai 2011. L'enquête publique étant déjà engagée et les délais de pourvois n'étant pas épuisés, elle s'attache toujours à la révision simplifiée du PLU du 24 octobre 2003 modifié du 27 mai 2005, en vue de permettre la réalisation du Pôle Océanographique Aquitain.

### **I - 2 Résumé des actes antérieurs à l'enquête publique**

La mairie d'Arcachon a engagé une concertation préalable à l'enquête publique

- Réglementairement avec les personnes publiques associées : réunion le 10 novembre 2010 puis consultation par courrier le 9 février 2011.
- Avec le public et les associations : une réunion publique de présentation de la révision simplifiée liée au projet s'est tenue au palais des congrès le 17 novembre 2010. Elle a fait l'objet d'une annonce par la presse, dans le n° 755 de la dépêche du bassin et du Sud-Ouest du 12 novembre 2010. Des registres de consultation ont été mis à disposition du public et ont recueilli plus de 150 observations et contributions.
- Avec les associations : à la demande de l'ASSA (Association pour la Sauvegarde du Site d'Arcachon) plusieurs réunions se sont tenues les 3 février 2011, 23 février 2011, 29 mars 2011 afin de rechercher la possibilité d'une implantation alternative au petit port. Etaient présents, les représentants de l'Université, de la Mairie d'Arcachon, le Directeur du Port d'Arcachon.

Pour notre part, en préparation à l'enquête publique, nous avons rencontré

- Mme la responsable du service de l'urbanisme de la Mairie d'Arcachon, le 12 avril 2011 pour établir l'arrêté de mise à l'enquête, pour remise et cotation du registre d'enquête et des copies des premières insertions dans le Presse.
- Mme la responsable du service de l'urbanisme de la Mairie d'Arcachon, le 21 avril 2011 pour remise du dossier d'enquête et visiter les lieux du projet sur le petit port en sa compagnie.
- Mrs Le maire d'Arcachon et adjoint à l'Urbanisme pour recevoir les informations nécessaires au déroulement de l'enquête, le 26 avril 2011

### **I - 3 Cadre juridique**

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Elle s'intègre dans le cadre juridique constitué par la Loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la Loi 2003-590 Urbanisme et Habitat du 02/07/2003.

L'article L123-13 du code de l'Urbanisme autorise qu'une procédure de révision simplifiée soit engagée lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée, à l'initiative du maire dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6. Cette révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9.

Le projet de Pôle Océanographique Aquitain et de Musée aquarium est une opération de construction d'un équipement public destiné à abriter des activités d'intérêt général. Le projet est porté par l'Université de Bordeaux I à laquelle l'Etat et les collectivités Territoriales sont associés. Elle s'inscrit ainsi dans les dispositions de l'article L123-13 qui justifient l'utilisation de la procédure de révision simplifiée.

#### I - 4 Objet de la révision simplifiée

Elle porte sur la réalisation, sur l'esplanade du petit port de plaisance, d'un Pôle Océanographique Aquitain et d'un musée Aquarium.

Le projet vise à remplacer l'ensemble des installations actuelles situées Boulevard de la Plage et rue du professeur Jolyet, par un nouvel espace de recherche, d'enseignement et de médiation scientifique particulièrement ambitieux, au niveau d'autres stations marines françaises ou internationales.

L'ambition du projet dépasse la simple rénovation de la station marine actuelle. Il intègre la création de plates formes de recherches expérimentales et une profonde restructuration et modernisation du musée – Aquarium vétuste, (créé en 1867, rénovée en 1935...puis en 1970), pour permettre une meilleure exposition au profit du public et des écoles. Il vise également au rapprochement de tous les acteurs œuvrant à la préservation et à la valorisation du Bassin d'Arcachon ainsi qu'à la qualité écologique de son plan d'eau.

Dans le cadre de ce projet, l'Université Bordeaux I prévoit le transfert sur Arcachon de chercheurs dans plusieurs domaines, ce qui devrait se traduire par une augmentation des effectifs permanents de la station actuelle, d'une centaine environ. Ce pôle de haut niveau doit développer des filières de formation de niveau Master dans les domaines de l'Océanographie et de l'éco toxicologie pour créer à Arcachon un pôle scientifique pluridisciplinaire orienté vers l'étude intégrée de grands écosystèmes tel que le bassin en particulier. Il sera adossé à un Musée Aquarium, à concevoir en collaboration avec la société scientifique d'Arcachon pour développer l'accès à la science, à la connaissance et à la culture.

L'université estime que la configuration du site actuel ne permet pas d'atteindre les objectifs du projet et après analyse, propose le site du petit port de plaisance qui présente les caractéristiques indispensables à la réalisation du projet. Celui-ci a été validé par L'Etat, le conseil Régional d'Aquitaine, le conseil général de la Gironde, la COBAS, la ville d'Arcachon et le port d'Arcachon.

Le projet développera une emprise au sol d'environ 3800 m<sup>2</sup> et une SHON d'environ 9900m<sup>2</sup> dont

- 7000 m<sup>2</sup> consacrés à la recherche
- 400 m<sup>2</sup> à l'enseignement
- 1700 m<sup>2</sup> à la vie sociale et culturelle (dont aquarium)
- 500m<sup>2</sup> pour l'administration et les services
- 300 m<sup>2</sup> d'hébergement fonctionnels

Le stationnement couvert en sous-sol représentera une surface d'environ 5400m<sup>2</sup> comprenant un parking réservé au pôle d'environ 85 places et un parking public réservé aux usagers du petit port et aux visiteurs de l'Aquarium.

Il comprendra en sus des niveaux sous sol et rez-de-chaussée, trois niveaux de construction. La hauteur totale de la construction sera de 20m et le niveau rez - de - chaussée sera ouvert sur une hauteur de 7m.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de plan Etat – Région 2007- 2013 et notamment au titre du grand projet n°2 « Favoriser la recherche et le transfert de technologie » pour lequel la priorité 2.3 « environnement, Energie, Eau et Sciences de l'univers » mentionne que « **seront soutenus, pour l'océanographie et l'eau, le développement d'un pôle océanographique aquitain** » et que la priorité 2.5 « Valorisation culturelle et diffusion de l'information scientifique » souligne que « la reconnaissance nationale et internationale sera l'un des critères d'évaluation de la performance des programmes, des équipes de recherches et des choix effectués dans le présent contrat ».

## I - 5 Contenu de la révision simplifiée du PLU

Le site envisagé pour l'implantation du projet est situé en zone urbaine identifiée UB. Les articles de règlement relatif à cette zone UB sont reproduits ci-dessous et les modifications relevant de la révision simplifiée apparaissent en **police rouge**.

Il conviendra de noter que les articles UB6, UB7, UB8 de la présente révision simplifiée prennent en compte les attendus de l'arrêt de la cour administrative d'appel justifiant leur annulation en tant que ces articles ne prévoyaient pas en 2007 de distances séparatives par rapport aux voies et propriétés.

### Chapitre II : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB

#### CARACTERE DE LA ZONE :

Cette zone correspond au port de pêche et de plaisance et à une partie des plages qui les bordent. Elle fait partie du domaine public maritime.

### SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### Article UB1 : Occupations et utilisations du sol interdites

##### SONT INTERDITES LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES :

- Les constructions et utilisations du sol autres que celles admises à l'article UB2.

#### Article UB2 : Occupations et utilisations du sol admises

##### SONT ADMISES LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SI ELLES RESPECTENT LES CONDITIONS CI APRES

- Les constructions publiques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les constructions de parcs de stationnement automobiles en lien direct avec les constructions publiques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi qu'à la fonction portuaire ;
- Les constructions ou installations nécessaires à la fonction portuaire
- Les constructions ou installations liées à la proximité de l'eau et nécessaires au fonctionnement des activités telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, les transports maritimes, la construction et la réparation navales.
- Les constructions ou installations liées aux activités de loisirs nautiques, sportifs et de plage, culturels et touristiques, ainsi que les constructions ou installations contribuant à l'animation du port ;
- Les constructions ou installations d'activités commerciales, artisanales et de services en rapport avec les activités portuaires, les activités de pêche ou les activités de plaisance.

### SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

#### Article UB3 : Accès et voirie

~~Les constructions et installations doivent être desservies, à la date de leur achèvement, par une voie publique dont les caractéristiques devront être compatibles avec la destination et l'usage des bâtiments.~~

Les accès et voiries doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.

Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste et piétonnière.

#### Article UB4 : Desserte par les réseaux

##### I-EAU

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable pour une conduite aux caractéristiques suffisantes et munie d'un dispositif anti-retour.

##### IV-ASSAINISSEMENT

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau séparatif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

##### IV-EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des toitures et terrasses imperméabilisées doivent être prioritairement infiltrées sur la parcelle et tout projet devra préciser comment les eaux excédentaires seront traitées et stockées avant rejet sur le domaine public.

#### IV-ORDURES MENAGERES

Les constructions neuves à usage d'habitation collective ou d'activités et les opérations groupées auront l'obligation d'avoir un local d'une superficie suffisante pour recevoir les différents conteneurs liés à la collecte sélective des ordures ménagères.

#### **Article UB6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

~~Pas de prescriptions.~~ Considérant que la zone UB fait partie du domaine public maritime et constitue une emprise publique dans son ensemble, seule l'implantation des constructions par rapport aux voies est réglementée. Ainsi, les constructions pourront s'implanter à la limite des voies publiques.

#### **Article UB7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

~~Pas de prescriptions.~~ Considérant que la zone UB fait partie du domaine public maritime, les limites séparatives doivent être entendues comme celles séparant la zone portuaire des zones urbanisées contiguës. Les constructions devront être implantées en retrait des limites séparatives des unités foncières à une distance au moins égale à 2 mètres.

Pour les constructions publiques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que pour les constructions et installations techniques liées au bon fonctionnement du port de pêche et de plaisance, une implantation différente pourra être admise et ces constructions et installations pourront s'implanter au plus en limites séparatives.

#### **Article UB8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.**

~~Pas de prescriptions.~~ Les constructions pourront s'implanter librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

#### **Article UB9 : Emprise au sol**

~~Pas de prescriptions.~~ Sans prescriptions particulières

#### **Article UB10 : hauteur maximale des constructions**

La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 8 mètres au faitage.

~~Cependant cette hauteur pourra être dépassée pour les constructions et installations techniques liées lorsque des impératifs techniques l'imposeront pour le~~ au bon fonctionnement du port de pêche et de plaisance ainsi que pour les constructions publiques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sans que cette hauteur n'excède 21 mètres.

Pour les constructions et installations autorisées à s'implanter en limites séparatives, leur hauteur, sur ces limites, n'excédera pas 2,60m.

#### **Article UB 11 : Aspect extérieur**

Avant tout projet de construction, il est recommandé de se référer à la charte architecturale et au schéma directeur de coloration joints en pièces annexes au PLU et de soumettre un avant projet à l'architecte conseil de la ville.

Sont interdits :

- Les constructions d'aspect précaire, notamment en matériau préfabriqués ou de récupération ;
- Les couvertures en fibrociment ou en tôles ondulées ;
- Les locaux techniques apparents en toiture-terrasse.

Les choix de matériaux et des couleurs ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux sites et aux paysages naturels ou urbains.

De même, la mise en lumière des bâtiments ne devra pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux sites et aux paysages naturels ou urbains. Ainsi, les couleurs vives sont prohibées et les couleurs naturelles recommandées.

#### **Article UB 12 : Stationnement**

~~Pas de prescriptions~~ Sans prescriptions particulières

#### **Article UB 13 : Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés**

Sans objet

### **SECTION III : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

#### **Article UB 14 : Coefficient d'occupation du sol**

~~Pas de prescription~~ Sans prescriptions particulières

## II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

### II - 1 Modalités de l'enquête

Par décision n° E11000100/33 en date du 5 avril 2011, Monsieur le président du tribunal administratif nous a désigné pour conduire l'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation d'un pôle Océanographique Aquitain et d'un Musée Aquarium.

Par arrêté municipal n°198 du 14 avril 2011, le maire d'Arcachon décide qu'il sera procédé pendant 30 jours consécutifs à une enquête publique portant sur la révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation d'un Pôle Océanographique Aquitain. Cette enquête publique est destinée à informer et recueillir l'avis du public sur le projet

Le dossier est déposé aux jours habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, Mardi jusqu'à 18h00) à la Mairie d'Arcachon du 06 mai 2011 au 06 juin 2011, à l'exception des jours fériés, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à la mairie à l'attention de ce même commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur sera présent aux permanences prévues à la Mairie, le vendredi 6 mai 2011 de 9h00 à 12h00, le mercredi 11 mai 2011 de 09h00 à 12h00, le vendredi 20 mai 2011 de 9h00 à 12h00, le lundi 30 mai 2011 de 09h00 à 12h00, le lundi 06 juin 2011 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

### II - 2- Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture des enquêtes a été publié par voie de presse par les soins de la Mairie, quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux Sud-Ouest et Dépêche du bassin.

- dans le quotidien *Le Sud-ouest* des 20 avril et 10 mai 2011
- dans les éditions *La Dépêche du bassin* n°778 du 21 au 27 avril 2011 et n°781 du 12 au 18 mai 2011.

Les avis d'ouverture d'enquête ont été affichés à la mairie ;

- au centre administratif municipal, Place Lucien Gracia (service urbanisme et accueil)
- aux maisons de quartier de la ville d'hiver (place Flemming), des Abatilles (4 allée roger Touton), du Centre ville (2, allée de la chapelle), de l'aiguillon ( 26 quai du capitaine Allègre), du Mouleau (235 boulevard de la côte d'Argent).

Ces publicités et affichages ont été certifiés par le certificat du 16 mai 2011 du Maire de la commune d'Arcachon. (en pièce jointe n°3)

L'information a également été relayée dans le numéro 18 du journal d'actualités municipales « Arcachon en Direct »

### II - 3- Documents mis à la disposition du public

Pièce n°1	<i>Rapport de Présentation</i>
Pièce n°2	<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>
Pièce n°3	<i>Documents Graphiques</i>
Pièce n°4	<i>Règlement</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Règlement zone UB PLU approuvé le 24.10.2003</i></li><li>- <i>Règlement UB PLU proposé pour révision simplifiée</i></li></ul>
Pièce n°5	<i>Annexes</i>
Pièce n°6	<i>Document complémentaire : charte architecturale et paysagère</i>
	<i>Documents administratifs comprenant</i> <i>Les publicités par presse – L'arrêté de mise à l'enquête publique – Avis des personnes Publiques consultées – compte rendu de la réunion tenue le 10 novembre 2010 avec les Personnes Publiques Associées – les annonces de réunions de concertation – La délibération de mise en révision simplifiée du PLU.</i>

### III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### III – 1 Examen du dossier / visite des lieux / climat de l'enquête

Pour faire préciser l'argumentation des différentes parties, nous avons rencontré, à notre demande

- Mr Antoine Gremare, directeur de l'Unité de Recherche EPOC ( Environnements et Paléo environnements Océaniques et Continentaux) à laquelle est rattachée la station marine, responsable scientifique du projet, en présence de Mr Labourg, Président de la société scientifique d'Arcachon, Mr Jean Dubourg, Directeur du Patrimoine immobilier de l'Université Bordeaux I, Mr Philippe Monestier consultant architecte programmateur pour le projet. Sous leur conduite, nous avons effectué le 1<sup>er</sup> juin une visite approfondie du site actuel, de l'Aquarium et des laboratoires.
- Mr Alain Gautier, Directeur du Port, le 13 mai 2011.
- Mr Morin de la DDTM Arcachon le 30 mai 2011 pour évoquer le plan de prévention des risques d'inondation et le cadre réglementaire du site du petit port.
- Mr le Sous-préfet, le 7 juin 2011 pour évoquer le contrat de plan Etat – Région
- Mr J.P Chansarel, adjoint aux finances et à l'urbanisme au Maire d'Arcachon le 6 juin, en clôture d'enquête

Les associations ont été reçues en cours de permanences ou ont déposé des observations par note.

L'afflux a été tel dès le début des permanences que le public s'est souvent orienté vers un dépôt d'observations hors permanences soit par un écrit sur registres, soit par un envoi ou un dépôt d'observations à la mairie, par note ou lettre, manuscrite ou dactylographiée.

Nous avons reçu en entretien, une grande moitié des auteurs d'observations qui ont porté directement un écrit sur le registre ou remis une note, manuscrite ou dactylographiée.

Nous dénombrons 97 écrits sur registre + 34 notes ou lettres soient 131 observations recensées et répertoriées sur les registres dont une légère majorité exprime un avis défavorable.

Nous nous sommes rendus sur le site du petit port avec la responsable du service d'urbanisme de la municipalité d'Arcachon et en cours d'enquête, à titre personnel, sur les autres sites potentiels d'implantation, pour vérification et compréhension approfondie de plusieurs observations,

L'enquête s'est déroulée normalement sans incident particulier. Il convient cependant de souligner la particularité du vendredi 3 juin, où le service urbanisme était fermé (pont de l'Ascension), le dossier a été déposé à l'accueil de la mairie sous la responsabilité d'un agent d'Accueil, à la disposition du public. Les registres ont d'ailleurs reçu quelques observations ce 3 juin.

En outre, la presse s'est fait l'écho du projet, dans le sud-ouest et la dépêche du bassin en relatant les positions des parties prenantes et des associations.

La clôture de l'enquête a été réalisée le 6 juin 2011 après 17 h00 en présence de Mr l'Adjoint aux finances et à l'urbanisme de la Municipalité d'Arcachon.

#### III - 2- Consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 ont été réunies le 10 novembre 2010 sous l'égide de la mairie d'Arcachon dans le cadre d'une concertation préalable et consultées par courrier du 9 février 2011.

La Mairie de la Teste de Buch n'a fait aucune remarque par courrier du 13 février 2011. De même pour la Chambre d'agriculture de Gironde, par courrier du 06 avril 2011.

SYBARVAL a exprimé un avis favorable en date du 20 avril 2011.

La Préfecture de la Gironde, le Conseil Régional, le Conseil Général, la COBAS, la Chambre de commerce de l'industrie, la Chambre des Métiers, la Section régionale conchylicole n'ont pas adressé de réponse au jour de la clôture d'enquête. Leur avis est donc réputé favorable.

Par courrier en date du 13 avril 2011, le SIBA relève la volonté exprimée dans le rapport de présentation par la Mairie de traiter les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées, par infiltration. Cependant, compte tenu de la réalisation d'un parking souterrain, il conviendra de réserver des espaces hors emprise du parking afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales sur le site. Le traitement des eaux issues de la voirie devra être privilégié au détriment des eaux de toitures. Le SIBA demande la préservation de l'existence et la fonction d'un ouvrage de type



passé-débit et sollicite d'être informé dès que possible des informations destinées à adapter le réseau d'assainissement des eaux usées.

**Remarque CE :** L'étude d'impact qui sera à réaliser lors de l'instruction du permis de construire conduit par l'Etat devra intégrer ces demandes et l'Etat devra l'imposer à son Maître d'œuvre.

### III – 3 Compatibilité avec documents réglementaires

Après analyse, il n'a pas été relevé d'incompatibilité stricte avec

- le PADD Plan d'Aménagement et de développement Durable : celui mentionne le quartier St Ferdinand/ petit port/Aiguillon dont l'objectif est d'en faire un véritable vecteur économique pour éviter notamment son isolement
- le SDAU (Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) qui prône « l'accueil d'activités, de recherche et d'enseignement supérieur profitant des implémentations existantes » et le SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) ; ils encouragent au développement économique.
- le PDU (Plan de Déplacement Urbain) : L'article UB3 traite des accès et voiries et sa formulation générique autorise toute adaptation réglementaire ou nécessaire.

## IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC

### IV – 1 Observations recueillies en cours d'enquête - Registres d'enquête

Les observations portées ou annexées sur le registre ont été numérotées et référencées ; ER : écrit sur registre, NR : Note ou Lettre remise et jointe au registre, ANR : Note ou Lettre remise et jointe au registre par Association , AER : Ecrit sur registre par représentant association. Elles sont reportées dans la colonne objet sous forme de résumé.

Dans la colonne – analyse – les observations sont classifiées par type représenté par un mot ou expression soulignée. L'analyse de ces observations est détaillée au paragraphe IV -3.

Cote	Noms/coordonnées	Objet		Analyse
<b>REGISTRE 1</b>				
1 NR	Mr THOMAZON, 9 allée Achille Gouilly - Arcachon	Donner à la recherche les moyens de s'épanouir – mettre un terme aux façades actuelles vermoulues – Donner à la place Peyneau une autre destination.	F	<u>Patrimoine – choix des sites</u>
2 ER	Mr Chaboussou – Arcachon	Le projet doit manifester une ambition de défense du milieu aquatique local, du bassin à l'estuaire de la Gironde. Souhaite une rénovation d'ensemble y compris celle du musée aquarium qui doit devenir plus attractif.	F	<u>Ambition POA</u>
3 CR	Mr Mme NIEDERWEIS Serge, 58 boulevard de la plage	Riverain concerné par l'occultation de la vue sur le bassin – souligne problèmes de desserte et circulation – considère l'étude d'impact de site insuffisante – suggère une implantation sur le site du grand port.	D	<u>Nuisance visuelle – Desserte – choix de sites.</u> Etude d'impact n'est pas imposée à ce stade, elle le sera dans le cadre de l'enquête publique pour l'instruction du permis construire
4 ER	Mme Catherine Olivier – 38 rue Albert 1 <sup>er</sup> – Arcachon	Occultation de la vue du bassin pour les riverains. Esthétique du bâtiment	D	<u>Nuisance visuelle - Esthétique</u>
5 ER	Françoise Visticot – Arcachon -	Reconnait l'intérêt du projet pour Arcachon en terme d'image, s'oppose au choix du site du petit port de plaisance et suggère l'étude de sites alternatifs. Retombées économiques modestes.	D	<u>Choix des sites – retombées économiques</u>
6 ER	Mme Evelyne Vallies – 6 rue des marins Arcachon	Riveraine regrette ce choix de site, la hauteur du niveau sur pilotis et évoque les problèmes de stationnement qu'engendrera la réalisation du POA	D	<u>Choix des sites – nuisance visuelle – Desserte.</u>
7 ER	signé Vandou	Evoque les difficultés de stationnement pour les usagers du port et de circulation dans le Quartier – évoque la nuisance visuelle.	D	<u>Desserte – nuisance visuelle – aménagements abords</u>
8 ER	Pierre CHARTIER	Considère l'intérêt du projet pour la ville et l'université - pense que soient prises en considération des précautions environnementales	F	<u>Ambition -</u>
9 ANR	Association Défense site d'Eyrac - Dr Marion Larenaudie, présidente	Site inapproprié : espace vert de promenade qui disparaît, vue imprenable sur le port et les bateaux – problèmes de stationnement et de circulation – étude d'impact non conduite (besoin et conséquences nuisances diverses). Défiguration du littoral - Image historique et ouvrage architectural classé ERB – risque d'inondation.	D	<u>Choix des sites – desserte – Aménagements des abords – Etude d'impact – PPRI – Patrimoine -</u>
10ER	Jean Rolland	Estime le projet surdimensionné par rapport à la surface disponible. Dégrade l'environnement paysager et s'interroge sur la nécessité d'un tel projet compte tenu des autres laboratoires de la côte atlantique.	D	<u>Justification de surfaces – intérêt général</u>
11ER	François MANAUD , cadre de recherche IFREMER	est opposé au déplacement du POA considérant que la proximité du port augmente les risques de pollution d'une eau dont la qualité est	D	<u>Qualité eau – Dans le cadre de ses travaux de recherche, l'université doit assurer la</u>

	en retraite	essentielle pour l'activité scientifique ; il craint la perte des données scientifiques collectées sur le site de la jetée d'Eyrac qui sont essentielles à l'étude de l'évolution de la lagune.		conservation et la capitalisation de ses connaissances dans toutes situations. (reconstruction sur site ou déplacement)
12ER	Mme Laporte, 78( ?) boulevard de la plage. Arcachon	fait observer le caractère inondable de la zone, les risques de pollution et de nuisances qu'entraînera le projet, les difficultés de stationnement qui seront consécutives aux nombreux visiteurs (elle estime à 380 000/an)	D	PPRI – desserte – La fréquentation act de l'Aquarium est de l'ordre de 20000/e Les nuisances en cours de travaux seront traitées dans le cadre de l'étude d'impa
13ER	Signé illisible	Oui au POA, non au petit port	D	Choix des sites
14ER	Mr Pierre Escassut	souhaite un projet architectural adapté à l'environnement paysager proche et en accord avec la façade portuaire.	F	Esthétique
15ER	Mr Georges Boulanger	exprime une vive opposition d'une construction en bordure du petit port.	D	Choix des sites (petit port) – nuisance visuelle
16ER	Olivier et Christine Mercier, 10 allée Corrigan - Arcachon	doute de l'intérêt des études conduites au pôle océanographique et dénonce la défiguration du rivage – approuve les observations de l'ADSE	D	Intérêt général – nuisance visuelle
17ER	Mr C. Visticot - Arcachon	Regrette l'installation du POA sur le petit port qui ferme la seule fenêtre sur le bassin et préfère le site Peyneau	D	Choix du site – nuisance visuelle
18ANR	Pierre Marsal de l'ADSE	Exprime un a priori favorable au renforcement du pôle scientifique mais considère l'avance du projet insuffisant pour gommer des inquiétudes : Conformité avec la loi littoral - S'interroge sur la non continuité d'urbanisation - Regrette en conclusion qu'aucune alternative de site n'est proposée dans le dossier d'enquête que le rapprochement avec IFREMER n'est pas recherché - Pb de desserte et de circulation, de logements des personnels – espère une construction de Qualité HQE – s'interroge sur la certitude du Financement S'étonne de la possibilité de la construction d'un hôtel en littoral alors que ces activités ne sont pas strictement liées à la mer.	D	Cadre juridique (Loi littoral – urbanisation) Choix des sites. Desserte. Montage financier. Justification de surface. Le rapprochement géographique avec l'IFREMER n'est pas un élément déterminant du projet et n'est pas revendiqué en tant que tel par l'univers L'éventuelle construction d'un hôtel en littoral ne relève pas de la présente enc publique.
19ER	Mr Jean Garnier	Considère les retombées économiques illusoirs. Il conteste le caractère d'intérêt général du projet et suggère un retour aux projets antérieurs.	D	Intérêt général – retombées économiques Projets antérieurs.
20ER	Mme Colette Caccinottolo	Favorable au projet et apprécie la perspective d'un premier niveau sur pilotis. + une autre contribution signée mais non identifiable	F	
21ER	Signées illisibles	Deux avis	D	Aménagements abords
22ER	Signées (illisible + M Chartier)	Deux avis	F	
23ER	Famille Hofer – Dauriac, 60 boulevard de la plage.	Hostile à l'implantation du projet au petit port : il est surdimensionné et masque la vue et projet – il engendrera des problèmes de desserte et de stationnement.	D	Nuisance visuelle – Desserte – justification des surfaces – Aménagements abords
24ER	yves et M Labatut, 46 Bd Gounouillou	Sensible à la création d'emploi et à la contribution au travail des ostréiculteurs	F	Retombées économiques
25ER	Mr G Servolle, 7 avenue saint arnaud Arcachon	Souligne les problèmes de desserte du site	D	Desserte
26ER	Mme Lafont	Estime que le site envisagé est pertinent	F	Choix des sites
27ER	Mr Tazet, 76 boulevard de la Plage	Vivement opposé au projet en tant que riverain ( terrasses de Beaupré)	D	Nuisance visuelle
28ER	Mr C Badet, 3 avenue de la rège verte	Souhaite conserver ce patrimoine scientifique sur Arcachon	F	Choix des sites
29ER	Mr Gratien.Guelin	Reconnait l'intérêt du site envisagé, Souhaite une volonté communale de traiter le problème de la desserte du site et considère que le projet ne dégradera pas l'environnement proche déjà inesthétique.....	F	Desserte ( transport en commun) – Esthétique -
30ER	Mr J-G Delmouy 25 rue Alfred Dejean	Manifeste ses inquiétudes (circulation, pollution visuelle, tranquillité du quartier). Souhaite un autre site	D	Desserte - nuisance visuelle – choix des sites
31ER	Christophe Hofer 60 boulevard de la Plage - Arcachon	Approuve le principe du projet mais le souhaite sur un autre site	D	Choix des sites - nuisance visuelle
32ER	Mr Mme Billet, 6 allée des Mésanges- arcachon	Regrette un manque d'information de la part de l'Université.	F	L'ensemble du projet fait l'objet d'un raj de présentation
33ER	Ch&E Salanova – A Ricchi – 51 Bd de l'Océan- Arcachon	Opposé à l'implantation petit port – préfère maintien sur place	D	Choix des sites
34ER	Mr René Legal 8 allée des fleurs - Arcachon	Regrette la hauteur excessive du bâtiment qui va occulter la vue sur le bassin. Demande l'étude d'un site alternatif.	D	Nuisance visuelle – choix de site – Aménagements abords
35ER	Mr Gruault Ingénieur CNRS en retraite	Souligne l'extrême vétusté des locaux actuels et la nécessité de retenir un autre site proche de la mer pour les bassins et pour faciliter la relation avec le navire expérimental. S'interroge cependant sur la nécessité de regrouper tous les locaux à cet endroit	F	Ambition - Lien expérimentation terrain justification des surfaces
<b>REGISTRE 2</b>				
36ER	Charles Arminot du chatelet	S'oppose à l'abandon du site historique que constitue le bâtiment actuel pour les arcachonnais – nuisances environnementales – difficultés de stationnement – ne s'inscrit pas dans le contexte maritime.	D	Patrimoine – Desserte – cadre juridique Esthétique
37ER	Pascale Dentraygues	Souligne les problèmes de stationnement pour les usagers du port et la saturation d'un espace déjà encombré – dénature le petit port	D	Desserte - Esthétique

38ER	Sonia Barros	Regrette l'obstruction d'une des rares fenêtres sur le bassin et s'inquiète de la capacité de supporter un tel bâtiment de 20 mètres par un sous sol meuble. Suggère de retenir une rénovation sur site actuel ou sur le grand port	D	Choix des sites – nuisance visuelle. L'adéquation sol/ construction sera analysée dans le cadre de l'étude d'impact pour l'instruction du permis de construire.
39ER	Signé illisible	Le POA doit rester à Arcachon	F	
40ER	Pierre Dendaletche et M Defossaux,	Ensemble valorisant – création d'emploi	F	Retombées économiques
41ER	Mr Mme Francis Fernandez	Projet d'actualité – Création d'emploi	F	Retombées économiques
42ER	Signé illisible		F	
43NR	Michel Bigot, 214 Bd de la Plage - Arcachon	Favorable au site proposé – Intérêt scientifique, économique, culturel, touristique.	F	Retombées économiques
44ER	Mme Champagne, 54 bd de la libération et 6 avenue des marins - Arcachon	Opposée au site envisagé trop exigü pour absorber un trafic supplémentaire	D	Choix des sites - desserte
45ER	Mme Raymond, 62 boulevard de la plage :	Opposé au choix du petit port	D	Choix des sites
46ER	Luc Raymond, 62 bis boulevard de la plage	Riverain favorable au pôle mais opposé au choix du site du petit port – Problèmes de stationnement – Cache la vue sur le bassin –esthétique du bâtiment	D	Desserte – nuisance visuelle - Esthétique
47NR	Mr michel Combeau, 16560 Anais et 76 boulevard de la plage	Regrette le sacrifice d'une espace arboré, souligne la perturbation de la vie des riverains et le bétonnage du littoral. Observe le risque de problème de desserte et de stationnement (risques de dérives de stationnement sous pilotis). Doute de la dynamisation du quartier apportée par les chercheurs et étudiants et du développement des transports en commun dans ce quartier. Montage financier occulte l'intérêt général. Empêche le développement des commerces.	D	Nuisance visuelle – Aménagements de abords – Desserte – Montage financier retombées économiques- Intérêt général
48ER	J Lavaud 1 avenue Victor Hugo	Soutient le projet et au site choisi	F	
49ER	Walther/illisible (4 pers.)	Favorable au projet et à son implantation.	F	
50NR	Mr Micheau – Maillou 12 allée des dunes Arcachon.	Souligne l'intérêt essentiel pour la commune du maintien des activités pédagogiques et de haute technologie et dont les retombées économiques sont considérables. Il évoque en outre l'exigüité et la vétusté des locaux actuels. Il liste ensuite la palette quasi exhaustive des paramètres du débat.....dont la proximité de la mer et des moyens de transport. Appelle l'attention sur les problèmes de circulation et de stationnement environnants.	F	Ambition – retombées économiques – choix des sites – desserte -
51AER	Marchat christophe commerçant du quartier et président de l'association des commerçants de l'aiguillon	Favorable au projet sur le site du petit port.	F	Choix du site
52ER	G Lavaud et S Lavaud	Favorables au projet – s'inquiète du devenir des personnels pendant les travaux.	F	<b>Avis CE</b> : Dans ce projet, la continuité travaux de recherche est assurée
53ER	Mr Chapart georges	Favorable au petit port.	F	Choix des sites
54ER	Signé illisible	Favorable au projet mais sur le site actuel.	D	Choix des sites
55ER	Mr Valette jean Max 56 rue de l'atré de tassigny arcachon	Favorable au projet sur le petit port	F	Choix des sites
56ER	André guillemot, 19 rue Darèque Arcachon	Ensemble monolithique et trop volumineux pour ce site	D	Esthétique
57ER	Odile carrère, 125 boulevard de la plage Arcachon	Occultation de la vue	D	Nuisance visuelle
58ER	Jacques Dié 128 boulevard de la côte d'argent - Arcachon	Estime la cohérence de l'unité « maritimo – économique et touristique » du projet.	F	Ambition
59NR	M Y Rateaux, 64 allée des dunes, Arcachon	Estime indispensable de conserver cet établissement sur la commune d'Arcachon et prend acte du choix du site par l'université. Cependant il laisse entendre son intérêt de voir se concrétiser de gros efforts d'intégration au site, au plan environnemental (conservation des arbres) et architectural.	F	Ambition – Aménagements des abords Esthétique
60NR	Mr et Mme Lebris, Boulevard de la Plage Arcachon	Non convaincu par le caractère d'intérêt général du projet, souligne l'impossibilité d'extension ultérieure de la station, craint les problèmes de desserte et s'interroge sur la proximité des installations vis à vis des risques d'inondation.	D	Intérêt général – justification des surfaces nuisance visuelle – Desserte - PPRi
61NR	Mme MF Ollivier-Mariou	Estime réhivitoires la hauteur du bâtiment et le masque qu'il représente sur le petit port. Qualifie de grave et d'irréversible cette construction sur l'espace public. Regrette le manque d'étude sur le site « couché »	D	Nuisance visuelle – Aménagements de abords – Esthétique – choix des sites
62NR	Mr Serge Zamparutti, 25	Suggère de retenir le site en entrée d'Arcachon anciennement occupé	D	Nuisance visuelle – choix des sites -

	chemin de droguet, 33240 St Romain	par l'entreprise Couach avec création d'un chenal d'accès.. Craint une tenue instable du bâtiment, des problèmes de stationnement et regrette la perte d'une fenêtre sur le bassin.		Desserte
63ER	Anne Marie Chevalier		F	
64ER	Monique Dos Santos		F	
65ER	Famille Kinossian		F	Ambition
66ER	Mme Chaboussou – conseil quartier ville d'hiver		F	
67ER	Monique Patrom, 293 boulevard de la plage		F	
68ER	Emmanuel Marchives et Marie Latour	Soutiennent ce déplacement du pôle océanographique.	F	
69NR	Cécile Casado et Nicolas Martin – 69 collonges au mont d'or	Un atout pour le bassin – les locaux actuels sont indignes.	F	Ambition – choix des sites
<b>REGISTRE 3</b>				
70ER	Signé Boudigues et Mme Autoche (?)		F	
71ER	Signé Resgues (?)	Opposé car suppression jardin public, jardin d'enfants, promenade, ouverture sur le bassin	D	Aménagements abords – nuisance visu
72ER	Narran, 96 cours Lamarque	Pour le déplacement du POA au petit port – le bâtiment actuel n'a rien de remarquable.	F	Esthétique
73ER	Signé Naury (?)		F	
74NR	Xavier de Montaudouin-Maître de conférences – Station d'Arcachon	Témoignage d'un chercheur sur les difficultés du fonctionnement actuel, sur la nécessité de proximité de l'eau, de la continuité des activités, de la comparaison avec les stations étrangères.....	F	Ambition – lien expérimentation, terrain pompage eau de mer – continuité des activités
75ER	Nollet Robert, 7 allée des cordiers-Arcachon	Maintien de l'aquarium à sa place, opposé à toute augmentation de hauteur des ensembles, maintenir espace jardin sur le petit port.	D	Choix des sites – nuisance visuelle
76ER	Mr Mme Cazis, rue Jean de Grouilly (?) La Teste	Accord pour l'installation du POA au petit port – propice à l'amélioration des conditions de travail	F	
77ER	Mr Mme Cardron, 33 boulevard d'Arcachon		F	
78ANR	Mme A-M Pouyadou Comité val des abatilles	Partage l'avis de l'ASSA dont il est membre.	F	Nuisance visuelle
79ER	Mr Hameury, rue Jehenne	N'imagine l'aquarium qu'à sa place actuelle.	D	Ambition – choix des sites
80ER	Seguin Marguerite	Fermeture de la fenêtre sur le bassin – Trafic routier engendré par le projet – qualité de la vie du quartier de l'Aiguillon.	D	Nuisance visuelle – Desserte – choix de sites
81 ANR	Terre&Océan : 9 rue saint Rémi Bordeaux directrice ; Géraldine Lucas.	Décrit les activités de l'association qui contribuent à la médiation scientifique. Souhaite le maintien de la structure à proximité des zones de prélèvement et l'unicité des lieux station / aquarium pour des raisons pratiques de fonctionnement et de sécurité avec les enfants	F	Unicité laboratoires / aquarium – Média scientifique
82ANR	Mme Legeay Alexia, H. Blanchet, A. feurtet – mazel, F. jude, M. Baudrimont, enseignants-chercheurs à la station d'Arcachon.	Soulignent l'intérêt de l'ambition du POA dépassant les projets antérieurs et impliquant une augmentation des surfaces, explicitent la problématique du lien avec le terrain (le bassin), rappellent l'enjeu de formation et considèrent que le projet POA au petit port doit apporter une chance supplémentaire de mener à bien toute leurs missions avec l'exigence de qualité en constante augmentation.	F	Ambition – projets antérieurs – justification des surfaces – lien expérimentation/ter - formation
83ANR	Pétition de personnels ou alliés de la station marine ( 60 signatures environ)	Cette pétition remise à l'initiative de personnels ou responsables de la station marine reprend les raisons diverses qui de leur point de vue justifient l'implantation du POA au petit port	F	Ambition – choix du site – retombées économiques
84ANR	Bassin d'Arcachon Ecologie. Présidente : Françoise Branger	Regrette que le dossier n'évoque pas les projets antérieurs, ni l'éventualité de reconstruire sur le site actuel. Estime que la participation du public a été tardive et s'interroge sur la valeur des arguments présentés pour justifier la nouvelle implantation (dimension du terrain, proximité de la mer, continuité de l'activité, lien avec autres activités maritimes, facilitation d'accès par moyens divers, parking, hébergement, commerces, restaurants, attractivité touristique.	D	Concertation - Choix des sites (dimension du terrain) – projets antérieurs – cadre juridique -proximité de la mer, continuité l'activité, Desserte (parking, hébergements, retombées économiques (commerces, restaurants) attractivité touristique – proximités diverses <b>Avis CE</b> : s'agissant notamment de l'alternative entre le site du petit port et site Peyneau, le « lien avec autres activités maritimes ou la facilitation d'accès par moyens divers » ne sont pas revendiqués comme des arguments déterminants.
85ER	Francis Hannover, 9 impasse raymond Radiguet - Arcachon	Estime la rénovation de la station marine sur son site actuel. Une hauteur de bâtiment de 21 mètres au petit port dégrade l'attrait touristique d'Arcachon.	D	Choix des sites – nuisance visuelle – Attrait touristique
86ER	Caule Karine, 53 avenue Bisserié – La Teste de buch	Opposée au déménagement et veut la conservation du patrimoine.	D	Choix du site - Patrimoine
87ER	J-Y Caroff, 22 rue Henry ??? Paris, 7 square des ??? La Teste	Oculte la vue sur le bassin, souhaite une rénovation sur le site actuel avec conservation des façades actuelles, ??? (souvent illisible)	D	Nuisance visuelle – choix des sites – attrait touristique
88ER	Mr Mme Jerez, 10 avenue Régnauld Arcachon	D'accord avec le déplacement mais construction au niveau du sol	D	Nuisance visuelle. <b>Avis CE</b> : la construction au niveau du (un seul étage) n'est pas compatible d

89ER	Mme Dominique Elluin, résidence Eugénie, 133 boulevard de la plage - Arcachon	Protection du littoral et du patrimoine. Conteste l'impératif de localiser le projet en bordure du bassin	D	<i>besoin de surface exprimé par l'univers</i> <u>Choix du site - Patrimoine</u>
90ER	Mr Edouard Elluin 10 allée corrigon arcachon	Contre projet de bétonnage	D	<u>Choix du site - Patrimoine</u>
91ER	S Elluin	Contre le projet en front de mer	D	<u>Choix du site - Patrimoine</u>
92ER	Dominique Kerboul, 5 avenue des camélias - Le Pyla sur mer		F	
93ER	Cl. Coret		F	
94ER	Mme Ploux	Projet démesuré, défiguration du littoral	D	<u>Justification des surfaces - Nuisance visuelle</u>
95ER	Signé illisible	Les anciennes installations donnent une mauvaise image de la ville. Favorable au déplacement	F	
96ER	Mme Papin du chateau	Contre le déplacement du pôle.	D	<u>Choix des sites - Esthétique - Patrimoine</u>
97ANR	Europe Ecologie les Verts du bassin d'Arcachon Vital Baude	Dénonce la vente du site Peyneau pour financer la construction du pôle. Soutient la reconstruction sur le site actuel. (moins coûteuse, techniquement plus simple, sauvegarde du patrimoine, proximité gare, proximité palais des congrès)	D	<u>Montage financier - choix des sites - Desserte</u> <i>Avis CE : s'agissant notamment de l'alternative entre le site du petit port et site Peyneau, « la facilitation d'accès p. moyens divers » n'est pas revendiquée comme des arguments déterminants. L moindre coût et la simplicité de la construction sur le site actuel ne sont p démontrés.</i>
98ER	Signé illisible		D	
99ER	J.R Barthélémy, 5 allée robert Grignon	Pense qu'une telle installation peut être implantée ailleurs sur le territoire de la COBAS. Nuisances importantes pour le quartier ( circulation) et le paysage et site saturé par ce projet.	D	<u>Nuisance visuelle - desserte - choix d</u>
100NR	Yolanda Del Amo, enseignante chercheur à la station marine	Appuie les arguments déjà présentés par ses collègues en faveur du projet et souligne la continuité visuelle et piétonne avec le boulevard de la plage et en continuité avec le centre ville depuis la promenade cyclable et piétonnière.	F	
101ER	Michel Leconte, ingénieur à la station marine	Les extensions et rénovations ne sont plus possibles sur le site actuel. Evoque un contexte de compétitivité et d'excellence internationale et considère la recherche comme un investissement à long terme. Le site du petit port est particulièrement adapté.	F	<u>Ambition -</u>
<b>REGISTRE 4</b>				
102NR	Roger et maxime Chambeaud, rue du Pr Jolyet	Doute de la nécessité de vendre les terrains rue Pr Jolyet pour financer le pôle océanographique au petit port et de l'utilité publique du POA compte tenu des autres stations françaises S'interroge sur les informations communiquées.	D	<u>Intérêt général - montage financier - ambition</u>
103NR	Dépôt de 11 personnes dont 2 avaient déjà déposé	Pour le projet au petit port	F	
104ER	Mme Dedieu - Arcachon	Construction bouche la vue sur l'horizon	D	<u>Nuisance visuelle</u>
105ER	MM. Bost(2) / léger(2) / carolin(1)	Pas d'obstruction de la seule fenêtre sur le bassin	D	<u>Nuisance visuelle</u>
106ER	Mr Mme Rouxel	Pour le POA mais pas à cet endroit - occulte la vue, créera des problèmes de trafic important de voitures sur le boulevard.	D	<u>Nuisance visuelle - Desserte - choix d</u>
107NR	Syndicat des copropriétaires de la résidence château Deganne	Conteste la pertinence du choix du petit port pour le POA et regrette l'imprécision du projet.	D	<u>Qualité eau - choix du site - Desserte - retombées économiques - montage financier</u>
108NR	Collectif de 8 personnes F Vaugelade, JL Ducerf, M couach, P Lafontaine, D bleynie, K Teule, Maud Zeghers, S gabaret	Pour la reconstruction du POA sur place mais opposé au site du petit port (protection front de mer, sauvegarde du patrimoine, problèmes de desserte, risques d'inondation - synergie POA/palais des congrès)	D	<u>Choix de site - Patrimoine - desserte - PPRI - nuisance visuelle - montage financier</u> <i>Avis CE : la synergie POA / palais des congrès est peu explicitée. Leur vocati respective est très différente.</i>
109ER	Mme GRES-TRIAS	Accord pour ce projet	F	
110ER	Emilen Durand - arcachon ville d'hiver	Projet d'intérêt général - Création d'emploi pendant et après travaux.	F	<u>Intérêt général - Retombées économiques</u>
111ER	M Savon	Soutient le projet	F	
112ER	Myriam Delanour	Développement donnera une autre dimension au pôle universitaire	F	<u>Ambition</u>
113ANR	ASSA : Président andré Tillier 70 personnes physiques + fédération de sept associations locales	Ne s'oppose pas au POA et admet son incompétence pour juger de l'intérêt scientifique du projet. S'oppose à l'implantation du POA au petit port pour protéger la fenêtre ouverte sur le bassin. ASSA soutient la réalisation du projet sur le site actuel, en soulignant que ce principe était admis en 2006. Elle estime aussi que le choix du site est orienté pour contribuer au financement du projet pour l'Université et permettre une opération immobilière de la municipalité. Attire l'attention sur la prise en compte du risque d'inondation.	D	<u>Choix du site - PPRI - nuisance visuelle - défiguration du littoral - projets antérieurs - montage financier</u>

		Joint un document de travail « protocole Université / mairie pour le développement du POA » annoté en 2006 (?) et une lettre adressée à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et des universités.		
114ER	Massé P	Pas d'avis contraire au projet	F	
115NR	Mr Gérard Vincent, 15 rue georges Duchez - Arcachon	Conteste les arguments avancés par la mairie et l'Université pour s'implanter au « petit port » (proximité de l'eau, alimentation en eau), ne voit aucun avantage économique pour Arcachon, relève des problèmes de stationnement, un déficit de places de parking. Identifie les risques d'inondation.	D	<u>Choix des sites – proximité eau – pompage eau de mer – proximité gare – retombées économiques – Desserte – PPRI – Esthétique – consistance des sols</u>
116AER	N Biesel Léger – Pdt de ABVA (association bien vivre à l'Aiguillon)	Indique la grande majorité ( suite à vote) de son association (60 adhérents), favorable au projet au petit port. Valorisation et animation du quartier- souhaite un effort architectural pour cette construction. Explique que ABVA a quitté l'ASSA suite à désaccord sur ce projet.	F	<u>Esthétique – choix du site</u>
117NR	Mme Samitier Fany	Souligne l'extrême vétusté des installations actuelles, estime que le projet sur le petit port ne dégradera pas le paysage, créera de l'animation au quartier de l'aiguillon	F	<u>Ambition – retombées économiques</u>
118ER	J.M Bouchet ancien chercheur au CNRS	Les bâtiments actuels font partie de l'histoire d'Arcachon et des laboratoires maritimes français. L'architecture du prochain bâtiment paraît bien laide. Contre le transfert	D	<u>Patrimoine - Esthétique</u>
119ER	Claude Mulcey, 15 boulevard Deganne - Arcachon	Ne croit pas à la menace de délocalisation du POA qu'il soutient – pense d'autres sites d'implantations possibles (prise d'eau possible à Pereire) – utiliser surface de 800m2 face petit port pour diminuer la hauteur du bâtiment – supprimer le niveau sur pilotis. Gêne riverains ( usagers du port, jardin d'enfant supprimé, stationnement) – rappelle les dossiers précédents du projet.	D	<u>Choix du site – Esthétique – Aménager abords – Desserte</u> <b>Remarque CE :</b> la surface face petit port appartient à un propriétaire privé.
120ER	Stéphane Scotto, 13 avenue Gambetta - Arcachon	Pense possible la reconstruction du POA sur site actuel et ne voit pas l'aquarium d'Arcachon concurrencer l'aquarium de Biarritz.	D	<u>Choix du site – patrimoine – Desserte – nuisance visuelle</u>
121ER	Ph et ? de Lestapie, (Bd de la plage) - L et F guillemot rue Durègne - M et ME Dentraygues av nelly Deganne - de boissinot, allée des rosignols	Défiguration du littoral, manque d'information des résidences secondaires, problèmes de desserte, risques d'inondation, nuisances visuelles et sonores. (Individualités qui se sont accordées devant le CE à regrouper leurs observations.)	D	<u>Nuisance visuelle – Desserte – PPRI – choix du site - pas d'information aux résidents secondaires – (Remarque Ci Plusieurs résidents secondaires ont déposé des observations)</u> Nuisances sonores, (Remarque CE : l'impact lors instruction permis de construire analysera cet aspect)
122ER	Françoise Noyelle, 10 allée des bruyères Arcachon	Essor économique et création d'emplois.	F	<u>Retombées économiques</u>
123ER	Jacques Bonis, 1 Résidence des mers et sud – Le Pyta (?)	Soutien au projet	F	<u>Qualité eau</u>
124ER	Mr Marchand	Elan économique	F	<u>Retombées économiques</u>
125ER	S. Laurent - Arcachon	Retombées économiques, touristiques, environnementales	F	<u>Retombées économiques – attrait touristique</u>
126 NR	21 étudiants université bordeaux 1	Vétusté, exigüité des locaux, urgent de traiter ce handicap sérieux. Proximité d'un ponton de débarquement est essentielle. Aquarium, outil pédagogique et touristique dépassé	F	<u>Proximité eau – ambition - formation</u>
127NR	19 ingénieurs et techniciens de la station	Vétusté, mauvais agencement et exigüité des locaux. Outil de travail délabré, contraintes et fréquences de l'accès bateau-laboratoires, Prélèvement d'eau de mer, Renom et image de la station et de la ville. Déclassement du musée. Activité très centrée sur le bassin	F	<u>Lien expérimentation/terrain – ambition proximité eau – unicité lieu labos/aquarium</u>
128ER	Annie Coutanceau, 20 allée Messidor – pyta/mer		F	
129NR	Michèle Bigot – 214 boulevard de la plage - Arcachon	Confiance à Université et S/Préfecture après choix de site – retombées économiques – intérêt touristique –	F	<u>Choix du site – retombées économique attrait touristique</u>
130NR	E Mellon – (?)Boulevard de la plage	Non respect de l'environnement – destruction d'un belle vue – coût élevé		<u>Nuisance visuelle</u> <b>Remarque CE :</b> les coûts seront effectivement élevés quelque soit la solution retenue.
131NR	V Guillemot – 117 av.Emile Zola - Paris	Regrette vivement la défiguration du littoral		<u>Nuisance visuelle</u>

Les observations recueillies concernent les sujets ci-après et vont être analysées dans le paragraphe IV - 3

Ambition POA - Attractivité touristique - Aménagements abords

Choix des sites - Cadre juridique - Continuité des activités – Concertation - Consistance sols

Desserte - Défiguration littoral - Esthétique – Formation - Intérêt général - Justification des surfaces

Lien expérimentation/terrain - Nuisance visuelle - Nuisances sonores

Projets antérieurs – Proximité diverses - PPRI- Patrimoine – Pompage eau de mer

Qualité eau - Retombées économiques - Unicité labo/aquarium

## IV – 2 Classification des observations

Nous pouvons faire ressortir une typologie suivante des porteurs d'observations.

- Particuliers (individuels ou en couple) dans lesquels on doit noter une vingtaine de riverains qui peuvent être identifiés par leur adresse quand ils l'ont mentionnée, des particuliers qui se sont regroupés en plus grand nombre pour porter des observations communes (respectivement 4,5 et 6 personnes pour observations n<sup>os</sup> 49,105,121) ou des pétitions (respectivement 11 et 8 personnes en observations n° 103 et 108).
- Personnels et alliés de la Station Marine d'Arcachon, dont des professionnels qui exercent une activité directement ou indirectement liée à la station et dont l'avis est favorable au projet.
  - o Ingénieurs et techniciens (nombre de personnes 19 / observation numérotée 127)
  - o Etudiants (21 / n° 126)
  - o Enseignants - chercheurs (5 / n° 82)
  - o Personnels de la station marine ou alliés station en (60/ n°83)
  - o Terre –océan (n°81), association de médiation des sciences et de l'histoire des environnements,
  - o Trois chercheur /Ingénieur/maître de conférences de la station marine (n°74/100/101),
- Des associations, parti politique ou syndicat : Deux associations des Quartiers proches du projet sont favorables (n°51 et 116)
  - o L'Association des commerçants du quartier du Port (numéro 51),
  - o Bassin d'Arcachon Ecologie (n°84), agréée au titre de l'art L141.1du code de l'Environnement,
  - o Europe Ecologie Les Verts du bassin d'Arcachon (n°97),
  - o Syndicat des copropriétaires du château Deganne (n°107),
  - o Association Bien Vivre à l'Aiguillon (n°116),
  - o ASSA : Association de Sauvegarde du Site d' Arcachon (n°113) qui revendique 70 adhérents directs et la fédération de huit associations soit environ 800 adhérents (Association des propriétaires et résidents pour la sauvegarde du Moulleau, Le Kiosque de la Ville d'Hiver, Ass. de Sauvegarde des Intérêts des Riverains de la Parcelle d'Arcachon AV 91 (ASIRPA), Comité d'Animation et de Défense des Intérêts du Centre d'Arcachon (C.A.D.I.C.A ), Association pour la Sauvegarde du Site de Pereire, Association des propriétaires de l'Etoile. Comité des Abatilles, Association de Défense du Site d'Eyrac. Ces deux dernières associations ont déposé des observations particulières (n<sup>os</sup> 9, 18,78).

Les observations n'ont jamais porté explicitement sur la forme des articles du règlement du PLU pour la zone UB, mais se sont positionnées vis-à-vis du projet que cette révision simplifiée vise à permettre.

D'une manière générale, il convient de noter que les raisons, souvent imbriquées, qui sont avancées par les opposants au projet sont essentiellement,

- Le choix du site
- la nuisance visuelle engendrée, englobant la « défiguration » du littoral et l'obstruction de la vue sur le bassin,
- les problèmes de desserte du site englobant les problèmes de circulation et de stationnement

Il convient cependant de noter que la très grande majorité des opposants restent favorables au principe de ce projet de POA (notamment sur le site actuel) et à son maintien sur la commune d'Arcachon.

Enfin, après lecture des registres mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation préalable, nous souhaitons indiquer que l'ensemble des observations reçues à cette occasion se retrouvent en totalité dans les observations reçues en cours d'enquête publique. Le nombre d'avis défavorables étaient aussi légèrement supérieur aux avis favorables.



## IV – 3 Analyse des observations

Les analyses ci-dessous visent à répondre à toutes les observations classées par types dans la colonne de droite du tableau du paragraphe IV-1. Les interrogations/observations/ désaccords sont traduits par un mot ou expression dans cette colonne et sont traités de manière générique dans l'analyse ci-dessous.

### IV – 3 – 1 Caractéristiques et Contraintes du projet

Dans un premier temps, nous rappelons une synthèse des caractéristiques et contraintes **exprimées par l'Université** pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés pour le projet de POA et qui éclairent la problématique du choix de site. C'est une reformulation du document établi à notre intention lors de la visite de la station Marine et fourni en pièce jointe n°1, nourrie des explications données à cette occasion et complétées par certaines contributions de personnels de la station.

#### IV – 3 – 1 – 1 Lien Laboratoire – Terrain :

L'étroitesse de ce lien entre le Terrain (Observations, prélèvements) et les Laboratoires (analyse, modélisations, expérimentations) est considérée comme essentielle. Ce lien se caractérise par la proximité de la plateforme constituée par le navire de station (PLANULA IV) et son lieu de mouillage ou d'accostage avec les laboratoires. Il se caractérise aussi par la qualité de l'équipement du ponton de débarquement.

L'activité impose des embarquements / débarquements quotidiens d'appareils scientifiques de plus en plus lourds, encombrants, sensibles, fragiles et onéreux dont la manutention s'accommode de moins en moins de moyens de fortune. Un ponton de débarquement permanent permettrait l'installation de moyens de levage permanents et contribuerait grandement à l'amélioration de conditions de sécurité pour l'embarquement des équipes et la manutention d'équipements. Les étudiants et personnels techniques (numéros 126, 127) de la station soulignent le poids des équipements (profileurs sédimentaires de 130 kg) et leur volume (carottiers de 1 à 2 m<sup>3</sup>). Par exemple, le déplacement du profileur de sédiment que possède actuellement la station marine nécessite la location d'un véhicule utilitaire à haillon électrique ce qui est incompatible avec une utilisation intensive.

Les conditions de transfert ont aussi un impact sur les prélèvements dont les réseaux d'observation / surveillance requièrent qu'ils soient réalisés avec un échantillonnage à relativement haute fréquence (d'où des sorties en mer quotidiennes). Les recherches expérimentales (conduites au laboratoire) sur des organismes et/ou des portions d'écosystèmes recueillis sur le terrain constituent une part importante de l'activité de la station qui est actuellement en forte expansion. La phase de transfert vers le laboratoire s'avère cruciale et il convient de minimiser les artefacts (stress physiologique des organismes, transformations physiques de l'écosystème). A titre d'exemple, des échantillons de sédiments peuvent mettre plusieurs semaines à retrouver leurs caractéristiques physicochimiques initiales après des perturbations causées par une trop forte agitation.

**Remarque CE :** Plusieurs observations, portées notamment par les associations, s'interrogent sur la nécessité absolue de l'étroitesse de ce lien, pensant que cet aspect est actuellement satisfaisant sur le site actuel, proche de la mer. L'argumentation développée par l'Université et les personnels de la station laisse à penser que si elle considère la situation actuelle difficile et contraignante, elle sera inacceptable demain avec le renforcement des exigences.

#### IV – 3 – 1 – 2 Pompage d'eau de mer :

Le système d'alimentation doit présenter quelques caractéristiques importantes :

- Il doit être sécurisé, au sens de contrainte d'implantation, garantie à l'écart de toute pollution accidentelle.
- Il doit être sécurisé au sens de sa disponibilité et de l'absence de dysfonctionnement. Ainsi, la conduite entre le prélèvement et l'utilisation ne doit pas être d'une longueur excessive au risque d'augmenter l'accumulation d'organismes qui encrassent la conduite (bio fouling), de rendre plus difficiles et plus fréquentes les opérations de maintenance, d'augmenter le dimensionnement de l'installation de pompage et le coût complet de l'installation.
- Le prélèvement doit être réalisé en pleine eau et ne peut être pratiqué « sous sable », car selon ce principe, <sup>1</sup> le sable se comporte comme un filtre et prive l'eau livrée des organismes vivants : cette situation n'est pas compatible de l'utilisation par le pôle océanographique.

#### IV – 3 – 1 – 3 Qualité de l'eau de mer :

Le fonctionnement des laboratoires et de l'Aquarium impose un renouvellement régulier d'eau de mer de qualité : indispensable pour le maintien dans de bonnes conditions des organismes vivants exposés à L'Aquarium et



absolument nécessaire pour certains travaux de recherche dans le domaine de l'éco toxicologie et de la chimie environnementale.

Les activités scientifiques consistent à doser en très faibles concentrations et étudier les effets dans le milieu aquatique, de contaminants, seuls ou en cocktail : ce type d'études ne peut être significatif que dans un milieu d'origine ne présentant que des concentrations de contaminants significativement inférieures à celles étudiées. Il doit donc être délivré une eau de mer représentative du milieu, sans pollution excessive et riche des organismes vivants étudiés.

#### IV – 3 – 1 – 4 Unicité recherche, formation, médiation : (Laboratoires – Aquarium – d'enseignement)

Sous l'impulsion de la loi de réforme des Universités incitant à développer l'axe formation-recherche, l'Université de Bordeaux I prévoit de moderniser l'offre d'enseignement de master dans les domaines de l'océanographie et de l'éco toxicologie dès la rentrée universitaire 2011, d'intégrer les responsables de cette filière au POA et de délocaliser la deuxième année de la filière à Arcachon. Les étudiants pourront ainsi bénéficier de conditions idéales de formation, directement adossés à la recherche. 70 étudiants pourraient y être accueillis dans six salles de cours, un amphithéâtre et une bibliothèque.

Le musée-Aquarium du POA n'ambitionne pas de rivaliser avec ses concurrents régionaux. Il vise cependant à tirer le meilleur parti de la cohabitation dans le même espace d'un centre de recherches pour développer une synergie entre médiation et recherche scientifique.

Il constituera un lieu de sensibilisation des jeunes générations aux concepts de développement durable et de biodiversité, notamment par le biais d'ateliers préparés par des associations partenaires (Cap Sciences – Terre Océan). Il permettra aussi l'organisation d'expositions, de journées grand public associées à des conférences de haut niveau. Cette organisation ne peut se faire que grâce aux moyens du POA et notamment la compétence de ses chercheurs et personnels techniques : elle justifie l'impossibilité de séparer physiquement les activités de recherche et de médiation. A cet égard, la Directrice de Terre –Océan (contribution n° 81) explique l'intérêt de la proximité médiation/formation/recherche dont ont bénéficié de nombreux scolaires à l'occasion de travaux pratiques-travaux dirigés que son association a organisés.

**Remarque CE :** *Au-delà de ces principes, une séparation physique des laboratoires et de l'aquarium ne nécessiterait-elle pas de doubler l'installation de prélèvement d'eau de mer avec les mêmes caractéristiques et contraintes que celles développées ci-dessus ?*

#### IV – 3 – 1 – 5 L'ambition du projet :

**Aujourd'hui**, les études conduites sur le bassin d'Arcachon concernent

- Au niveau local, suivis chimiques et biologiques de la qualité des eaux, notamment sur les rejets des eaux usées par le Wharf de la Salie et les conséquences.
- Aux niveaux régional et national, des programmes d'études qui abordent notamment les questions relatives au développement de l'ostréiculture et à la régression de l'herbier de zostères.
- Au niveau international, les scientifiques du pôle sont partie prenante à la dynamique internationale sur la biodiversité marine et participent à plusieurs groupes de travail internationaux.

**Demain**, dans le cadre du projet POA, Arcachon abritera un ensemble plus conséquent de chercheurs et enseignants-chercheurs. Seront regroupées (en provenance de Talence) totalement les équipes d'océanographes physiiciens (dynamique des plages, modifications du trait de côte), d'écologues et de bio géochimistes (biodiversité, écosystèmes côtiers) et en partie les éco toxicologistes et chimistes (fonctionnements et dysfonctionnements dans les écosystèmes aquatiques). 180 personnes seront localisées en permanence sur le site dont 50 chercheurs et enseignants-chercheurs soit plus qu'un doublement des effectifs de la station actuelle. De plus une antenne permanente sera mise en place au profit de l'institut de recherche sur l'environnement de Pau (dosage des métaux).

Ces mesures seront de nature à renforcer la synergie interdisciplinaire (souligné par observation n°82) et donner une meilleure visibilité de la station Aquitaine. Dans un contexte de restructuration nationale et européenne ces structures de recherche, cette concentration des centres d'excellence sont absolument essentielles pour bénéficier de la reconnaissance et de financements, du bénéfice d'appels d'offres « d'investissements d'avenir ».

S'agissant de la recherche d'une plus grande complémentarité entre les stations de la façade Atlantique visant à envisager la réduction des ambitions du POA, l'Université fait observer la modestie des stations d'Anglet et de Concarneau, et le centrage de la station de La Rochelle sur l'étude des systèmes locaux. Ainsi, la station Aquitaine possède une importance non contestée pour la couverture du golfe de Gascogne, l'étude des problématiques du milieu littoral, hauturier, estuarien auxquelles sont associées de forts enjeux économiques, sociétaux et patrimoniaux.

Enfin l'Université cite l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur : « La création du pôle océanographique Aquitain constitue une opportunité vitale ..... Cette construction doit impérativement aboutir au cours du prochain plan quadriennal ... Il en va de la pérennité de l'Unité de Recherche..... »

#### IV – 3 – 2 Choix des sites

Six sites ont fait l'objet d'études plus ou moins approfondies. Leur compatibilité avec le projet est analysée par les parties prenantes au regard des différents arguments portés par celles-ci. Ce paragraphe analyse donc toutes les observations se rapportant à ce « choix de sites ».

##### IV – 3 – 2 – 1 Le site « Pereire » :

Ce site a été considéré un temps, dans le cadre de projets antérieurs d'une simple reconstruction de la station Marine, nécessitant une moindre surface que le projet actuel du POA.

Le site ne permet pas d'appontage de proximité ni de possibilité de mouillage sécurisé compte tenu du fort hydrodynamisme en entrée du bassin.

Compte tenu de ce fort hydrodynamisme de l'entrée de bassin, la source du prélèvement doit être enterrée pour être sécurisée. Ainsi, l'obligation d'opérer le pompage « sous sable » présente l'inconvénient majeur de filtrer l'eau de mer et de priver le prélèvement des organismes vivants. Cette situation dont bénéficient les curistes de la Thalassothérapie et qui leur convient parfaitement, n'est pas compatible de l'utilisation de l'eau de mer qu'en fait l'Université.

**Remarque CE :** Cette implantation est donc du point de vue du lien laboratoire – Terrain encore moins favorable que le site actuel et considérée par l'Université comme inadaptée pour le prélèvement d'eau de mer. Ces contraintes fortes ont rendu la prise en compte d'autres paramètres, inutile, tels que l'éloignement du Centre ville et de la Gare en particulier ou la potentielle et vive opposition qu'aurait constitué la réalisation d'un tel bâtiment, dans une autre fenêtre de vue sur le bassin, et qui plus est, au milieu d'un espace arboré.

##### IV – 3 – 2 – 2 Le site « Couach » :

Cette éventuelle implantation a été abordée lors des rencontres entre les associations et les différentes parties prenantes au projet et lors de la réunion publique de présentation de la révision simplifiée du PLU.

Le point de prélèvement d'eau qui serait à constituer dans ce voisinage est marqué par une forte concentration de HAP (hydrocarbures aromatique polycyclique), relevée de manière récurrente : il ne serait donc compatible des travaux d'études d'éco toxicologie notamment.

Ce site n'est pas « en eau » quelque soit le cycle et l'amplitude des marées et ne peut, de ce fait, recevoir le mouillage du navire du laboratoire, dont les sorties sont quotidiennes. Le dragage du chenal de la Canelette qu'il conviendrait de réaliser (et de refaire régulièrement) pour lever cet interdit pose des difficultés non résolues concernant notamment l'évacuation des boues.

Ainsi, l'exigence d'une amélioration du lien Expérimentation – Terrain d'une part et celle de la qualité de l'eau d'autre part ne sont pas satisfaites.

D'autres difficultés dont certaines pouvant s'avérer majeures, restaient à analyser :

- La proximité immédiate de la zone humide des prés salés Ouest de La Teste de Buch laisse craindre en première analyse un impact écologique important.
- Le Schéma de mise en Valeur de la Mer, opposable au PLU, prévoit dans ce secteur, la remise en eau des prés salés, un port à sec.
- Le site est actuellement occupé par une entreprise de réparation navale bénéficiant d'une AOT,
- Il fallait étudier l'éventuel impact sur l'activité ostréicole
- l'excentration par rapport au centre ville aurait vraisemblablement affecté la fréquentation de l'Aquarium.

##### IV – 3 – 2 – 3 Le site « Grand Port – quai Goslar » :

L'exploration de cette solution a été conduite dans le cadre de réunions avec l'ASSA (Association pour la Sauvegarde du Site d'Arcachon) à sa demande et les parties prenantes (Mairie, Direction du Port, Université). Cette implantation satisfaisait notamment l'exigence de l'amélioration du lien expérimentation-Terrain.

La difficulté majeure qui est apparue est l'impossibilité de faire coexister le projet POA avec le projet en cours de pôle nautique (voir en pièce jointe n°2, le plan de masse du projet pôle nautisme).

Ce quai est occupé par des bâtiments à usage des professionnels du nautisme dont la vétusté et la dégradation des abords ont conduit le conseil d'administration du port d'Arcachon à décider de la restructuration de l'ensemble de la zone avec une nouvelle répartition des surfaces. Il estime que l'aménagement général de la parcelle et des bâtiments devrait offrir de la souplesse aux futurs exploitants en termes d'exposition et d'agencement et permettre le respect des exigences réglementaires auxquelles sont soumis les équipements publics (sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite ... etc.).

Ainsi, le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2010, approuve le principe de la construction d'un Pôle Nautisme sur le site actuel des magasins de Shipchandlers, autorise le lancement de la procédure de mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de caractère technique et financier, ainsi que le lancement du concours restreint visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération. Au cours de sa séance du 11 mai 2011, ce conseil d'administration a autorisé à l'unanimité la signature du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cette situation a pour conséquence de limiter à 2700 m<sup>2</sup> la surface d'emprise au sol restante, insuffisante pour satisfaire le besoin de l'université. Cette surface restante supposait de plus de trouver une solution de délocalisation aux activités d'aviron et de voile.

Cet état de fait a coupé court aux investigations complémentaires demandées par l'Université pour lever quelques inquiétudes, éventuellement majeures, concernant la compatibilité des activités de recherche avec la qualité d'eau de mer pompée dans des sources potentiellement contaminantes (proximité aire de carénage, pompage dans chenal de la Canelette à forte teneur d'hydrocarbures polyaromatiques), l'examen de l'expérience difficile du pompage d'eau de mer par l'IFREMER.

**Remarque CE :**

*Les contacts entre associations et parties prenantes n'ont pas permis de dégager des solutions satisfaisantes pour cette implantation sans réduction, non acceptée par l'EPIC, du projet de pôle nautisme ; celui-ci est mature, son intérêt n'est pas remis en cause et les procédures de réalisation sont déjà engagées.*

*Nous ajoutons que cette option devait nécessiter d'instruire une révision simplifiée du PLU de la commune de La Teste sur laquelle se trouve le site envisagé avec la difficulté de devoir considérer que dans cette zone, les seules occupations et utilisations des sols admises sont « les installations portuaires, les bâtiments nécessaires à la fonction portuaire, les installations commerciales et d'animation liées à l'activité portuaire et nautique ».*

*Il est en outre permis de s'interroger sur la réalisation sur le grand port (quai Goslar) d'un bâtiment d'un volume conséquent et qui n'aurait pas manqué de soulever de nombreuses oppositions déjà exprimées pour le petit port et consécutive à la nuisance visuelle et à la défiguration du littoral. De plus, la justification de continuité d'urbanisation apparaît dans ce cas, fragile.*

IV – 3 – 2 – 4 Le site du Grand Port (Jetée) :

Ce site a été étudié à la demande de l'ASSA suite à l'abandon du site grand port (quai Goslar). Outre les mêmes difficultés en matière de pompage d'eau de mer et de qualité des eaux (Chenal de la canalette, IFREMER), l'Université fait observer la criticité de l'exposition aux événements météorologiques intenses et un impact écologique majeur sur les herbiers de Zostères en cas de gain en surface sur la mer.

Consulté en réunion du 29 mars 2010, Mr le Sous-Préfet a émis un avis réservé sur la capacité de cette implantation à s'accommoder de la loi littoral, du SMVM, et de Natura 2000 en particulier.

**Remarque CE :**

*La directive « habitats » DH ATL 12 de Natura 2000, identifie « la présence d'habitats de sédiments meubles associés à une étendue exceptionnelle des herbiers de zostères..... » à protéger.*

*« Les herbiers jouent un rôle important dans les cycles des nutriments. Ils offrent une zone d'abris, de repos, de nourricerie, de refuge pour l'avifaune marine et l'ichtyofaune et participent à l'oxygénation de la lagune. On enregistre dans les herbiers une grande diversité d'invertébrés. »*

IV – 3 – 2 – 5 Le site « Peyneau » :

L'implantation du projet sur ce site est défendue par nombre d'opposants et quelques associations (ASSA et ABVA notamment). L'université développe les arguments suivants ;

Les installations actuelles sont particulièrement vétustes au point de poser des problèmes en termes d'hygiène et de sécurité du travail. La très mauvaise distribution des locaux est une faiblesse fonctionnelle difficilement contournable notamment dans une perspective de recherche de formation optimale et de certification qualité et qui seront nécessaires à terme pour démontrer la fiabilité des travaux conduits. Ainsi, la profonde

restructuration de l'ensemble qui est nécessaire, ne peut se faire par partie mais obliger à une redistribution complète des locaux et donc à une démolition et reconstruction totales.

L'opération concernée aura pour conséquence une interruption, probablement de l'ordre de deux/trois ans, durée équivalente à celle d'une thèse. Il est légitime de penser que cette interruption constituerait un coup fatal au POA et à son ambition, dans un contexte de concurrence, autant du fait de la désaffectation de « thésards » que de la perte d'attractivité du site pour développer des coopérations avec d'autres chercheurs. Certes, la reconstruction sur un autre site nécessitera également une interruption d'activité pour assurer le déménagement des moyens et le transfert des activités : celle-ci, ne devrait cependant pas excéder deux à trois mois, délai que l'université estime gérable pour maintenir la continuité des recherches.

Si on devait douter de cette première incompatibilité, l'université fait observer que plusieurs travaux de recherche requièrent de pratiquer des observations avec une très grande sensibilité et une précision de l'ordre de quelques microns (un millionième de mètre), notamment l'étude du comportement d'un milieu aquatique vivant et son interaction avec les sédiments. Elle estime que plusieurs travaux de recherche seraient entachés de doutes sur leurs résultats voire impossibles à conduire en cas de coexistence avec les ambiances vibratoires importantes générées par un chantier de travaux publics proche et d'une durée importante. Cette situation aurait aussi pour conséquence une désaffectation pour le site de tous les chercheurs coopérants, venant d'autres centres de recherche, nationaux ou internationaux.

Enfin, l'Université insiste avec force sur l'absolue nécessité d'améliorer le lien expérimentation – Terrain. Les difficultés de fonctionnement actuelles signalées sur ce site sont décrites par tous les personnels de la station Marine (§ IV-3-1-1) ; l'amélioration nécessaire est fixée par l'exigence de moyens et de résultats qu'imposeront l'évolution des technologies et des process. Le Directeur de la Station souligne concernant ce point que si « la situation n'était pas optimale mais gérable hier, elle est très difficile aujourd'hui et ne sera pas viable demain » !

Il ajoute qu'au cas où le **maintien sur le site de la place Peyneau** serait la solution imposée, l'opération se ferait sans garantie aucune de pouvoir utiliser le terrain des affaires maritimes (propriété de la ville d'Arcachon). Les difficultés budgétaires liées à l'abandon de la valorisation du site, le surcoût lié à certaines démolitions nécessaires, et la difficulté de faire accepter par les riverains le futur bâtiment abritant le projet dans sa dimension actuelle, **conduirait à la nécessité d'une réduction significative des ambitions du projet.**

Il explique enfin que la taille du projet de POA n'est pas modulable de manière continue: si les trois équipes de Talence impliquées adhèrent fortement au projet de mouvement sur Arcachon, elles n'accepteront par contre pas de se trouver chacune "découpées" entre les sites de Talence et d'Arcachon. Toute modulation de la taille du projet doit donc se faire à la granularité de l'équipe. La surface allouée à l'équipe LPTC (Etude des contaminants organiques) dans le cadre du projet s'élève à 1329m<sup>2</sup> contre 325m<sup>2</sup> pour METHYS (Equipe Océanographes physiciens) et 400m<sup>2</sup> pour ECOBIOC Talence ( ECOlogues et BIOgéoChimistes). De même la surface prévue pour l'implantation d'une structure expérimentale moderne (contribution du site arcachonnais au projet d'EQUIPEX RIMA) est d'environ 700m<sup>2</sup>. En prenant comme base une possibilité de dimensionnement du projet d'environ 5000m<sup>2</sup>, le fait de rester sur le site Peyneau reviendrait de facto et a minima à renoncer à la possibilité d'accueillir à Arcachon les équipes LPTC et METHYS. L'opération perdrait dès lors ses deux principales originalités: à savoir, un rassemblement de structures expérimentales et analytiques de haut niveau, et le rassemblement dans un même lieu de compétences interdisciplinaires permettant l'étude intégrée de l'écosystème "Bassin d'Arcachon".

**Dans l'hypothèse, d'un maintien place Peyneau**, la station marine peut au mieux (montage financier à consolider) évoluer pour permettre le rassemblement sur un même site de l'ensemble de l'équipe ECOBIOC, et la création d'une infrastructure expérimentale. Alors, **l'opportunité de positionner la communauté scientifique bordelaise au meilleur niveau national et international ne serait clairement pas saisie.**

**Remarque CE :** Le terrain des affaires maritimes mentionné par l'Université, appartient effectivement à la ville d'Arcachon à la suite d'un legs conditionnel qui privilégie son utilisation en direction d'une œuvre humanitaire. (cf municipalité d'Arcachon). La visite de la station marine actuelle nous a surpris quant à l'état des locaux qui a pour conséquences des conditions de travail très dégradées. Ce constat milite pour une urgence certaine de l'aboutissement du projet sans préjuger de son implantation. Il convient cependant de reconnaître que cette analyse est partagée, notamment par les associations qui ont eu l'occasion de visiter la station.

#### IV – 3 – 2 – 6 Le site du petit port:

Les parties prenantes estiment que ce site est compatible des exigences du lien Laboratoire – Terrain, des contraintes de pompage d'eau de mer (pompage hors du port), de la qualité de l'eau de mer prélevée. Il est capable d'abriter l'unicité Laboratoires/ Aquarium et le développement de l'ambition affichée par l'Université.

Cette implantation est soutenue par la municipalité d'Arcachon, la COBAS, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat.

S'agissant du cadre réglementaire, le site du projet se trouve essentiellement sur le Domaine public maritime qui appartient à l'Etat. Celui-ci a fait l'objet, dans le cadre des lois de décentralisation de l'Etat vers le Département, d'un transfert de compétences pour l'exercice des missions portuaires et d'un transfert de moyens.

Les missions d'exploitation du port ont ensuite été transférées par le Conseil Général à l'EPIC du port via la commune d'Arcachon.

Selon le code des ports maritimes, on ne peut pas implanter une activité sans lien direct avec l'activité du port. Si l'on considère que le projet du POA ne rentre pas dans cette catégorie, la solution réglementaire doit consister à sortir la zone du projet du périmètre du port et que l'Etat reprenne la pleine propriété de cette zone comme elle l'est pour les implantations IFREMER et DDTM. La procédure est en cours, le conseil général indique « qu'il n'a pas pris, pour l'heure, d'acte spécifique concernant ledit terrain....qu'il procédera, le moment venu, en accord avec l'Etat, à la modification des limites du domaine Public Maritime sur le port ... et qu'à cette occasion, une délibération sera prise en séance plénière afin de demander la modification de cette emprise ». ( cf pièce jointe n°4)

La question se pose ensuite sur le respect de la loi littoral qui interdit toute construction et installation nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des zones urbanisées. Selon article L146-4 II du code de l'Urbanisme, « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ..... doit être justifiée et motivée <sup>(1)</sup>, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. De plus, cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau <sup>(2)</sup>, ..... Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique »

- (1) La mairie d'Arcachon précise dans le rapport de présentation que le site est entouré de constructions d'immeubles de logements collectifs denses d'une hauteur maximale de près de 25 mètres situés sur le boulevard de la plage et le front de mer.  
(2) Caractéristiques dont se réclame le POA qui sauf vérification réglementaire, est donc conforme à la loi littoral.

En revanche, les observations principales exprimées par les opposants au projet d'implantation sur ce site sont les suivantes ;

1 - Ce volume « défigurera » ou « dénaturera » le littoral. La municipalité fait observer ( cf rapport de présentation) qu'il existe sur le front de mer une densité de logements collectifs d'une hauteur au moins égale à celle du projet, de part et d'autre de l'espace du petit port. Elle ajoute qu'au long du boulevard de la Plage, un niveau ouvert d'une hauteur d'environ 7 mètres, au niveau du rez-de-chaussée de la construction, sera maintenu afin de ménager la vue sur le petit port et une certaine continuité de promenade.

2 - La construction représente un volume important qui masquera ou dégradera la vue sur le petit port ou le bassin pour les riverains environnants, du boulevard de la plage en particulier. La conséquence de cette nuisance visuelle sera une dévalorisation des biens de nombreux riverains.

3 - S'agissant de l'esthétique, la conception architecturale du bâtiment n'est pas arrêtée à ce jour. Elle résultera d'un concours d'architecte qui sera lancé par l'université de Bordeaux I dans l'éventualité de l'approbation de la présente révision simplifiée du PLU.

**Remarques CE :** S'agissant de l'esthétique, le niveau d'acceptabilité à terme des opposants, des riverains notamment peut dépendre de cet aspect. Même sans imaginer un véritable consensus, il semble intéressant, le cas échéant, d'élargir à certains représentants de la population, dans des conditions à définir, la participation au dépouillement des offres résultant du concours d'architecte.

4 - Les riverains sont sensibles et interrogatifs sur le risque de détérioration de l'aménagement des abords (espaces verts, platanes, jardin d'enfants, pilotis, promenade....). La municipalité indique dans son rapport de présentation que les platanes et plantations actuelles seront maintenus, le jardin d'enfants coté résidence du port sera maintenu après léger déplacement. La continuité de la promenade sera permise grâce au premier niveau de la construction sur pilotis. (cf pièce jointe n°5)

**Remarque CE :** Nous partageons les observations du Conseil Général, exprimées lors de la réunion de concertation du 10 novembre 2010, sur la nécessité d'intégrer dans le cadre du concours d'architecte, la problématique globale du cadre de vie (aménagement des abords, organisation du quartier, .....)

5 - La desserte, problématique englobant à la fois les capacités de stationnement dans et autour du projet et la capacité à absorber la circulation. En période estivale, l'accumulation de touristes, la fréquentation des usagers du petit port, les besoins riverains risquent de créer des situations très difficiles. La réponse de la municipalité d'Arcachon indique qu'elle procédera à l'adaptation de l'accès à la voirie publique (cf rapport de présentation – article UB3 le permet) et au stationnement pour le pôle de recherche et pour les usagers du petit port et pense les capacités de stationnement suffisantes. La rue des Marins sera réaménagée pour permettre l'accès au parc de stationnement public et un stationnement temporaire permettra aux bus de déposer les touristes ou scolaires avant de retourner se

garer dans un espace adapté. La Municipalité ajoute qu'elle a développé avec la SNCF ou la COBAS des modes de déplacements alternatifs à l'automobile : parking relais, trains, transports collectifs gratuits et électriques, pistes cyclables. La COBAS n'a pas relevé d'incompatibilité avec le PDU (Plan de Déplacement Urbain). (cf pièce jointe n°5)

**Remarques CE :** Nous partageons les observations du Conseil Général, exprimées lors de la réunion de concertation du 10 novembre 2010, sur la nécessité d'intégrer dans le cadre du concours d'architecte, la problématique globale du cadre de vie (....., stationnement, circulation).

Même si les craintes de saturation du quartier peuvent se concentrer sur la période estivale, elles paraissent cependant légitimes et sont parfois portées aussi par des personnes favorables au projet. L'étude d'impact qui sera à élaborer lors de l'instruction du permis de construire nécessitera une étude plus approfondie des flux de circulation et du nombre de places de stationnement avant et après projet. Sauf erreur de notre part, nous craignons que le projet conduise à un déficit de places stationnement non captives et il conviendra de rechercher en consultant les associations de quartier, des dispositions qui garantissent une non dégradation sur cette question.

6 - Nombre d'opposants font observer l'exposition du site au risque d'inondation et donc posent le problème de PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels, risques d'Inondation)

Par Arrêté préfectoral du 10 novembre 2010, Le Préfet de la région Aquitaine prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation par submersion marine sur le territoire de la commune d'Arcachon. Ce plan dont l'élaboration est en cours, à la charge de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), doit faire l'objet d'une concertation avec le public et sera présenté à l'enquête publique.

Les documents graphiques en cours de réalisation par la DDTM de Gironde et de validation par les différents membres du comité de pilotage rappellent que les sites du petit port et du grand port (quai Goslar) sont susceptibles d'être submergées lors d'un événement d'un même niveau que Xynthia dans l'hypothèse de transparence des ouvrages de protection (ce qui a été effectivement le cas du parking sur le site du petit port).

**Remarques CE :** Toute nouvelle construction sur ces sites devra à l'évidence être assortie de prescriptions techniques garantissant la protection des personnes et des biens contre les inondations en prenant en considération un niveau de risques conséquent. De ce point de vue, il reviendra à l'étude d'impact préalable au permis de construire, d'éclairer sur le niveau de ce risque et démontrer qu'il est acceptable. Sur cet aspect, l'Etat devra engager sa responsabilité si délivrance du permis de construire au regard du plan de prévention qu'il lui reviendra également de valider.

7 - Plusieurs personnes et les associations BAE et ASSA évoquent les projets antérieurs de 2001 et de 2006 qui envisageaient la reconstruction de la station Marine en lieu et place de l'actuelle sur le site Peyneau en notant que le projet 2001 prévoyait l'achat du bâtiment des affaires maritimes.

L'université répond : Les projets de 2001 et 2005 correspondaient en fait à une évolution très limitée du potentiel de la station marine. Le projet 2001 concernait le site de Peyneau (avec utilisation supposée du terrain voisin des affaires maritimes, propriété de la ville d'Arcachon) et celui de 2005 celui de Péreire. L'ambition de rassembler le potentiel Aquitain dans les domaines de l'océanographie et de l'éco toxicologie aquatique au sein d'un seul POA émerge fin 2005 et impose la nécessité de redimensionner le projet. L'idée s'est développée fin 2007 avec notamment l'intégration du LPTC dans l'unité de recherche EPOC. A titre d'illustration, les surfaces utiles prévues (hors stationnement dans les projets de 2001, 2005 étaient respectivement de 4200 m<sup>2</sup> et 3800 m<sup>2</sup> contre 6960 m<sup>2</sup> dans le projet actuel. Il s'agit de projets extrêmement différents.

**Remarque CE :** le site ex-affaires maritimes appartient à la ville d'Arcachon, sous condition d'utilisation. Sans préjuger de la possibilité d'utiliser ce site, son utilisation n'avait été envisagée que pour élever un centre d'hébergement pour étudiants, option abandonnée dans le projet POA.

#### IV – 3 – 3 Observations diverses

##### Montage financier

Le mode de financement du projet constitue également un paramètre avancé par l'Université. Si le site actuel s'étend sur 4600 m<sup>2</sup>, le bouclage financier nécessite la valorisation d'une moitié de cette surface en la vendant au profit d'une autre utilisation. Les 2300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol restant ne permettent plus alors au POA de se redéployer. Pour autant, à supposer une capacité de financement autonome de l'Université ou une contribution plus importante de l'Etat, les arguments techniques et scientifiques avancés par l'Université au paragraphe IV-3-2-5 arguant des incompatibilités de l'ambition du POA et du maintien sur le site actuel, demeurent.

Le contrat plan – Etat région retient ce projet dans sa programmation 2007 – 2013 et de fait prévoit une mise partagée de 8 M€ pour la région Aquitaine et de 19,5 M€ pour l'Etat dont une grande partie escomptée de la vente de l'îlot Peyneau. Le financement est complété par une participation de 1 M€ du département, 1M€ de la COBAS et de 0,9 M€ du fonds européen FEDER. L'Université apporte une contribution de 4,5 M€.



L'étude d'impact sera exigée au niveau de l'enquête publique visant à instruire la délivrance du permis de construire. Elle comportera l'étude de tous les impacts générés par le projet sur l'environnement, sur le milieu, la population...pendant et après travaux.

Quelques personnes doutent de l'intérêt général du projet du POA. A cet égard, il faut noter que ce projet est dans la droite ligne du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme qui stipule « l'accueil d'activités de recherche et d'enseignement supérieur profitant des implémentations existantes ». Il est également reconnu, encouragé et financé dans le cadre du contrat de plan Etat Région. Ces deux documents traduisent l'intérêt général porté par les élus et l'Etat.

#### Patrimoine :

La municipalité d'Arcachon indique que la commission régionale du patrimoine et des sites a refusé le classement aux Monuments Historiques de la station marine actuelle, à la suite d'une demande d'associations de défense et ajoute que la Ville a identifié le bâtiment de la Société Scientifique d'Arcachon, donnant sur la place Peyneau, en ERB ( Ensemble Remarquable de Bassin), au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Cela a pour conséquence qu'en cas de projet de démolition et/ou démolition/reconstruction, l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) doit être sollicité. Si son avis est favorable, il est à noter que la Ville pourra en plus demander, à l'occasion du permis de construire, la conservation de tout ou partie de la façade du bâtiment comme elle l'a fait pour notamment pour l'Olympia, l'Hôtel de Ville, la résidence « Villa Barkhanes ». (cf pièce jointe n°5)

**Remarque CE :** Ainsi, l'éventuel départ de la station Marine n'interdirait pas la protection de la façade du bâtiment actuel

#### Proximités diverses :

L'éloignement ou la proximité POA / centre-ville ou POA / Gare ou POA / IFREMER ou Affaires maritimes a souvent été avancé pour supporter telle ou telle option, constituant soit un avantage, soit un obstacle pour la fréquentation de l'Aquarium ou pour l'accès des personnels ou visiteurs professionnels.

En ce qui concerne l'Aquarium, l'expérience semble attester qu'une grande part de la fréquentation résulte de visites par impulsions, lorsque le climat n'incline pas les estivants à profiter de la plage. De ce point de vue, les sites Couach et Péreire ne sont pas très adaptés, mais les implantations Peyneau et petit port sont relativement indifférentes, toutes les deux se trouvant aux extrémités d'une promenade pédestre ou cyclable.

L'éloignement des laboratoires du centre ville ou de la gare peut constituer un inconvénient mais reste également relativement indifférent selon les sites Peyneau et petit port.

**Remarque CE :** Dans le débat présent et compte tenu des enjeux, on ne peut cependant pas considérer que ces arguments d'éloignement ou de proximité sont des arguments déterminants et ne sont d'ailleurs pas revendiqués comme tels par l'Université. Ils sont d'autant plus relatifs dans la comparaison des sites Peyneau et petit port.

Les retombées économiques pour la ville d'Arcachon n'apparaissent pas évidentes à nombre d'opposants. L'université évalue à 180 personnels permanents qui occuperont le POA dont 50 chercheurs et enseignants-chercheurs, à comparer aux 60 actuellement. La fréquentation de l'Aquarium est actuellement de l'ordre de 22 000/an et compte tenu de sa rénovation, la société scientifique escompte une augmentation sensible.

**Remarque CE :** Les retombées économiques seront modestes à la hauteur de l'évolution des chiffres ci-dessus, mais ne peuvent pour autant être qualifiées de nulles, surtout pour le quartier de l'Aiguillon et du petit port. En revanche, compte tenu d'une fréquentation « par impulsion » comme indiqué précédemment, l'Aquarium ne draine pas une population extérieure conséquente et ne constitue donc qu'un attrait touristique très modeste. Une étude plus précise pourrait être conduite dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à l'instruction du permis de construire.

L'association Bassin d'Arcachon Ecologie estime que le public n'a pas été associé au choix de l'implantation. Nous notons cependant que le public a été convié initialement le 17 novembre 2010 à exprimer ses observations sur le projet dans le cadre d'une concertation préalable à l'enquête publique. Plusieurs contributions ont été déposées sur les registres mis à la disposition du public. De plus, plusieurs réunions se sont tenues entre les parties prenantes et l'ASSA pour rechercher une ou des alternatives à l'implantation finalement retenue et faisant l'objet de la présente enquête publique.

**Remarque CE :** Compte tenu de la connaissance de la ville d'Arcachon par les participants (ASSA, direction du Port, Mairie, université) aux réunions des 3 février 2011, 23 février 2011, 29 mars 2011 tenues, nous pensons que toutes les éventualités d'implantation ont été explorées.

Les nuisances occasionnées par les travaux, l'incidence sur la vie du quartier seront analysées dans le cadre de l'étude d'impact à réaliser dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

**Remarque CE :** Il convient de noter l'avis favorable de deux associations du quartier qui estiment une perspective de développement du quartier grâce au projet (ABV Aiguillon et association de commerçants du quartier de l'Aiguillon : n°51 et 116).

#### Justification des surfaces

Le regroupement de services implique une augmentation des surfaces initialement prévues par les projets 2001-2005 : le projet développera une emprise au sol d'environ 3800 m<sup>2</sup> et une SHON d'environ 9900m<sup>2</sup> dont

- 7000 m<sup>2</sup> consacrés à la recherche
- 400 m<sup>2</sup> à l'enseignement
- 1700 m<sup>2</sup> à la vie sociale et culturelle (dont aquarium)
- 500m<sup>2</sup> pour l'administration et les services
- 300 m<sup>2</sup> d'hébergement fonctionnels

**Remarque CE** : une revue des surfaces pourrait avoir le but de réduire la construction d'un niveau, ce qui suppose une réduction de surfaces de plus de 3000m<sup>2</sup>, mais la surface restante ne suffirait pas au projet. L'hébergement fonctionnel n'est pas destiné aux étudiants mais à des chercheurs extérieurs au POA venant conduire leurs travaux sur place afin de pouvoir en suivre l'évolution en permanence à des horaires atypiques. A condition d'y trouver un intérêt, il est sans doute possible de trouver une solution alternative pour ces logements. Le principe d'hébergement des Etudiants sur le POA ou à proximité n'a pas été retenu.

#### Consistance des sols

Inquiétude manifestée sur la capacité du sous sol à recevoir une telle construction.

**Remarque CE** : Des bâtiments d'ampleur voisine sont construits à proximité laissant à penser que les techniques de construction permettent de prendre en compte la nature du sous-sol et réaliser les travaux en conséquence. Cet aspect sera cependant à analyser lors de l'Etude d'impact et de l'instruction du permis de construire.

### **IV – 4 Modifications des articles du règlement de la zone UB**

Le PLU approuvé le 24 octobre 2003 a été élaboré pour répondre aux modifications de la loi SRU du 13 décembre 2000. Il a été modifié le 27 mai 2005 pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement concertée du centre ville.

Par jugement rendu le 28 janvier 2010, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé la révision du PLU approuvée par la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2007. La mairie d'Arcachon ayant interjeté appel de cette décision, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le jugement du 28 janvier 2010 en tant qu'il annulait en totalité la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2010. En revanche, il annulait la délibération du 31 janvier 2007 en tant que les articles UB6, UB7, UB8 ne prévoyaient pas de distances séparatives par rapport aux voies et aux propriétés.

Il conviendra cependant de noter que les articles UB6, UB7, UB8 de la présente révision simplifiée prennent en compte les attendus de l'arrêt de la cour administrative d'appel justifiant leur annulation en tant qu'ils ne prévoyaient pas de distances séparatives par rapport aux voies et propriétés.

L'arrêt de la cour d'appel ayant été notifié alors que les procédures de la présente enquête publique étaient engagées, que les délais de pourvoi en cassation n'étaient pas épuisés, l'analyse de la révision simplifiée est toujours conduite en référence de la version du PLU approuvée le 24 octobre 2003 et modifié le 27 mai 2005, telle que décidée par le conseil municipal d'Arcachon par délibération du 14 avril 2010. Il reviendra à la Municipalité d'Arcachon d'actualiser le PLU suites aux différentes révisions et d'intégrer les différentes versions.

Il n'a pas été exprimé par le public de remarques sur la forme des articles modifiés du règlement de la zone UB sinon sur le principe d'opposition d'une telle construction sur cette zone (article UB10). L'éventualité d'une construction d'une hauteur de 21 mètres est le symbole du refus des opposants.

Fait à La Teste de Buch, le 29 juin 2011

